

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°067/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Mise en location ponctuelle de salles municipales - Modification et adoption de la grille tarifaire - Modification de la régie de recettes événements culturels - Extension à la location de locaux municipaux - Autorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°047 du 11 juillet 2017 modifiée par la délibération du 02/07/2018, la commune s'était dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les locations de salles municipales. Depuis, les locaux municipaux ont évolué, les demandes et les usages également.

Il est rappelé que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, des évènements familiaux, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Il avait été proposé de mettre en location pour des usages ponctuels les salles de réunions, salles d'activités, et différents espaces municipaux, en dehors des créneaux horaires octroyés aux utilisateurs réguliers (associations locales ou activités périscolaires essentiellement).

Ainsi, il convient d'actualiser la liste des locaux municipaux ouverts à la location ponctuelle et les tarifs de locations selon le type de demande.

Il est proposé de retirer le site de la Cour Flottes à la location pour des manifestations familiales. Ce site reste mis à disposition gratuitement pour les évènements municipaux et associatifs.

La commune informe que la configuration de la salle Richard Campos à l'Espace Communal de la Valsière est modifiée. Les tarifs de cette salle doivent donc être réajustés et sont proposés au vote.

Cour des anciennes écoles				
manifestations culturelles, réunions, rencontres				
Capacité 100 personnes (maxi 22h) -				
Accès toilettes mais pas salle J. Claustre				
	1/2 journée ou soirée	journée		
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	caution location	300
			caution ménage	100
Autres organismes grabellois	110	160	caution location	300
			caution ménage	100
Organismes extérieurs	200	250	caution location	400
			caution ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Salle de la Gerbe					
(expositions, conférences, projections, concerts, réunions à vocation culturelle)					
capacité 80 personnes (maxi 23h)					
	journée	week-end	semaine	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	120	200	400	location	800
				ménage	100
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Ecoles d'art grabelloises Présentation des œuvres	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Expositions ventes Associations et particuliers grabelloise à vocation culturelle	120	200	400	location	800
				ménage	100
Autres organismes grabellois	160	280	-	location	800
				ménage	100
Organismes extérieurs	240	400	-	location	800
				ménage	100

MAISON COMMUNE – SALLE MALALA (grande salle 1^{er})				
réunions sauf dimanche				
capacité 60 personnes maxi 23h				
	soirée	journée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100
Autres organismes grabellois	100	150	location	500
			ménage	100
Organismes extérieurs	200	300	location	500
			ménage	100
Partis politiques	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

MAISON COMMUNE – salle Simone Veil (MC1A)			
réunion en semaine			
capacité 20 personnes (heures 18h30 à 23h)			
	soirée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	location	250
		ménage	100
Autres organismes grabellois	50	location	250
		ménage	100
Organismes extérieurs	100	location	250
		ménage	100
Partis politiques	gratuit	location	250
		ménage	100

Salle Richard Campos + patio (ECQV)				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	soirée (uniquement en semaine pour réunion)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	-	200	location	500
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit 1 fois / an*	location	500
			ménage	200
Autres organismes grabellois	100	250	location	500
			ménage	200
Organismes extérieurs	160	500	location	500
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	-	110	location	500
			ménage	200

* au -delà le tarif "autres organismes grabellois" s'applique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Salle Richard Campos + patio + cuisine (ECQV)				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	250	320	location	800
			ménage	400
Associations grabelloises 1/an	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	400
Autres organismes grabellois	320	520	location	800
			ménage	400
Organismes extérieurs	520	600	location	800
			ménage	400
Personnel municipal (1/an)	120	150	location	800
			ménage	400

Cuisine (ECQV) acces frigo, four, plaques de cuisson				
Préparation repas / cours de cuisine				
capacité 15 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	Weekend (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	100	200	location	800
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	200
Autres organismes grabellois	140	270	location	800
			ménage	200
Organismes extérieurs	200	400	location	800
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	50	100	location	800
			ménage	200

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six absentions (Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS) :**

- D'approuver la modification des grilles tarifaires de location des salles municipales et locaux figurant ci-dessus, à compter du 6 juillet 2021 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet